

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
A Paris, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 18 janvier.

BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER.

De toutes les discussions qui ont eu lieu à Paris entre les représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, réunis en conseils-généraux, il résulte que si les chemins de fer sont utiles à la France (et tout le monde résoud cette question affirmativement), toujours faudra-t-il que l'Angleterre nous fournisse une portion considérable des rails nécessaires à leur exécution. Il importe peu, sous ce rapport, que ce soit les ingénieurs civils ou les ingénieurs des ponts-et-chaussées qui obtiennent le droit d'ouvrir ces nouvelles voies de communication. Du reste, il est aisé de voir que M. Duchâtel, tout en ayant l'air de consulter les Conseils, a son parti déjà pris : il ne demande pas mieux, sur les fers comme sur la houille, que de diminuer les entraves qui s'opposent à l'introduction en France de ces deux principaux agents de l'industrie.

Nous avons déjà fait remarquer que, bien que nous ne dussions jamais brûler de houille anglaise et employer de fers anglais, cependant l'introduction d'une quantité considérable de houille et de fers sur la frontière maritime, ne sera pas sans influence sur notre consommation particulière. Il n'y a pas de doute que les producteurs qui nous approvisionnent, stimulés par la concurrence étrangère, sentiront la nécessité de diminuer leur prix, ils se feront entre eux une concurrence qui n'existe pas aujourd'hui. Le perfectionnement des voies de communication sera plus impérieusement exigé. Qu'importe, par exemple, dans ce moment, au chemin de fer de St-Etienne, de diminuer ses prix de transport, s'il faut, dans tous les cas, que les charbons destinés aux bassins de la Saône et du Rhône, passent sur ses rails ; mais s'il s'aperçoit que plus ses prix seront bas et plus le marché où se consomment les produits qu'il transporte, deviendra étendu, il devra calculer qu'il lui devient avantageux de rendre les convois plus nombreux et les communications plus faciles.

On s'est plaint beaucoup du chemin de fer de St-Etienne à Lyon ; sous beaucoup de rapports on a eu raison : et nous espérons que les reproches qu'il a mérités serviront d'exemple. L'enquête qui a eu lieu à propos de ce chemin ne sera pas perdue lorsqu'il s'agira de rédiger les cahiers des charges des autres chemins de fer qui vont être entrepris. Mais en définitif, le chemin de St-Etienne, n'ayant pas de concurrent à craindre, a agi uniquement dans son intérêt particulier. Calculant à peu près la quantité de houille que les mines de la Loire pouvaient fournir, il a acquis un matériel qui lui permet d'en transporter chaque jour de l'année à peu près la 365^e partie. Un matériel plus considérable lui aurait occasionné des frais dont il était bien aise de s'affranchir. Comme nous venons de le dire, il était assuré de forcer les producteurs à répartir sur chaque jour de l'année une quantité égale de transports, quelles que fussent d'ailleurs leurs idées de spéculation particulière ; et il était avantageux pour lui d'être également sûr de n'avoir jamais de wagons sous la remise, de machines à vapeur inactives, et d'employés sans ouvrage.

Les marchands de charbon et les extracteurs de houille ont dû se plaindre avec raison ; ce n'est pas nous, consommateurs, qui y trouverons à redire ; aussi sommes-nous satisfaits d'apprendre que la compagnie du canal de Givors a le projet de prolonger beaucoup ce canal du côté de Saint-Etienne, peut-être même d'arriver jusqu'à cette ville. Les obstacles ne sont pas insurmontables, et à coup sûr le produit d'une telle entreprise surpasserait la dépense. Trois canaux portent les marchandises de Liverpool à Manchester, et le chemin de fer ne prospère pas moins, malgré cette concurrence : les voyageurs et les négociants en profitent aussi ; ni les canaux ni le chemin ne négligent les petits bénéfices ; ils ont intérêt à faire bien et à faire à bon marché. Il en sera de même sur la route de St-Etienne à Lyon, quand la voie nouvelle et l'ancienne se disputeront la faveur des expéditeurs.

Mais, en attendant, nous reviendrons toujours à notre thème que le chemin de fer n'ayant fermé aucune des anciennes voies de communication, ce n'est pas lui qui est cause que le charbon de terre est aujourd'hui plus cher que jamais à Lyon. S'il n'existait pas, ce chemin, le charbon serait encore plus rare, c'est incontestable, ou bien les extracteurs gagneraient moins, et nous croyons que c'est cette seconde alternative qui est la vraie. Jusqu'à présent, nulle part la houille n'avait été extraite à si peu de frais qu'à St-Etienne. En Angleterre même, elle coûtait autant sur les carreaux des mines du pays de Galles que sur les carreaux des mines du Forez ; la difficulté du transport faisait toute la différence ; mais à mesure que les chemins sont devenus faciles chez nous, les extracteurs ont augmenté leurs exigences ; ils ont trouvé du profit à exploiter des parties de mines moins fécondes. Un marché sans bornes s'était ouvert devant eux ; protégés par les droits de douanes, par la cherté des transports, ils font la loi aux consommateurs. Ainsi, propriétaires de chemins de fer, propriétaires de mines, peuvent bien ne pas s'accorder en tout, mais ils s'accordent toujours sur le point de vendre leurs services le plus cher possible, et le monopole leur en fournit un moyen discrétionnaire, si l'on peut dire ainsi.

Nous serons satisfaits de voir MM. du chemin de fer obligés de rendre à l'industrie tous les services qu'ils lui doivent ; nous serons satisfaits de voir MM. des mines de

houille, tout en retirant un honnête bénéfice de leurs travaux, faire profiter les consommateurs des améliorations apportées chaque jour à l'art de l'extraction du charbon et aussi des avantages que produisent le bon marché des transports. Autant nous repoussons cette concurrence mesquine qui tend à anéantir la fortune de deux industriels en les amenant à livrer aux consommateurs leur produit au-dessous de leur valeur réelle, autant nous appelons de tous nos vœux cette concurrence qui empêche l'accaparement des richesses, qui s'oppose au perfectionnement de l'industrie, qui permet à un homme ou à une compagnie de prélever sans peine et sans travail un impôt ruineux sur les industries moins favorisées par le hasard ou par de mauvaises lois.

Du reste, toutes les fois que les monopoles garantis par les douanes ont été mis en question, l'industrie lyonnaise s'est prononcée pour leur destruction, même quand ces monopoles avaient été établis en sa faveur. On nous permettra bien de défendre la cause de la liberté, lorsqu'elle nous devient favorable. Nous disons cela pour répondre au *Mercur* *Ségusien* qui a paru s'étonner que nous ayons appuyé les ordonnances qui nous donnent l'espoir de payer le charbon à un prix modéré, au lieu des prix exorbitants comme on nous le vend aujourd'hui.

Nous sommes aussi attachés que personne à la prospérité de l'industrie stéphanoise ; qu'elle s'enrichisse, qu'elle gagne beaucoup, qu'elle se développe de plus en plus, Lyon en sera lui-même plus riche et plus florissant ; mais qu'elle ne cherche pas à s'enrichir aux dépens des autres, et si Nantes, Rouen et Paris peuvent trouver ailleurs à meilleur marché le charbon qu'elle produit, elle voudra bien permettre à ces villes de l'accepter de préférence.

V. P.

La Banque de Lyon, autorisée par ordonnance du roi en date du 29 juin 1835, dont nous avons déjà publié les statuts, s'est définitivement constituée par la nomination aux divers fonctions et emplois déterminés par ses statuts.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Conseil-général.

MM. Fr. V. Beaup, banquier ; Ang. Bontoux, négociant ; A. Delahante, receveur-général des finances ; L. Dugas, négociant ; P. Galline, id. ; E. Gauthier, id. ; B. Gonin, id. ; Guérin, id. ; L. Pons, id. ; C. G. Vincent, id.

Président du conseil-général, MM. Delahante,
Vice-président, id. L. Dugas,
Secrétaire, id. F. V. Beaup.

Censeurs.

MM. F. Angineur, négociant ; Ailès-Dufour, commissionnaire ; J. Rémond, fabricant.

Conseil-d'escompte.

MM. André, ancien négociant ; Aug. Audra, banquier ; Billiet aîné, ancien négociant ; L. Canot, négociant ; S. Debar, id. ; C. Dufournel, id. ; Gayet père, ancien négociant ; Quisard aîné, négociant ; Aut. Riboud, fabricant ; St-Olive, id.

Directeur, M. Emile Teissier.

Caissier principal, M. Camille Dugueyt.

On nous adresse la lettre suivante :

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Depuis long-temps les cours de la Faculté sont ouverts. Un seul, et le plus important peut-être, a sa chaire vacante et son professeur absent. Il est pénible que l'administration supérieure soit aussi indifférente sur semblable matière, et il est incompréhensible que le doyen de la Faculté donne un aussi déplorable exemple. M. le professeur a sans doute de fortes raisons à alléguer pour expliquer sa conduite. J'aime à le croire ; mais quelles sont-elles ? C'est ce qu'il aurait dû apprendre, ou plutôt il devrait s'empresser de faire remplir ce vide exceptionnel. MM. les chimistes sont-ils donc si rares ! A coup sûr, il s'en trouverait dans le nombre, qui s'accommoderaient volontiers d'un logement convenable, de 4,000 f. d'émolumens, et le tout pour professer deux heures par semaine durant 8 ou 9 mois de l'année. Ce silence absolu est bien propre à jeter dans la vague. Je crains, en vérité, que M. le professeur ne soit monté dans la lune pour vérifier si les aéroolithes, comme il le croit, nous sont expédiés des montagnes lunaires par les éruptions des volcans qui fermentent dans leur sein.

En tout cas, si l'autorité ne juge point opportun d'interrompre son apathique sommeil, il nous reste encore un moyen, c'est de nous adresser à M. Herschell, pour vérifier si nos craintes sont fondées.

Tout cela n'enlève rien au rare mérite de M. Boussingault, et c'est précisément parce qu'on sait apprécier ses talents, que l'on désire qu'il se rende à son poste le plus vite possible.

Agréé, etc.

H. C., élève en pharmacie.

Lyon, 16 janvier 1836.

La Gazette du Lyonnais, journal légitimiste, vient d'annoncer à ses abonnés qu'elle suspend ses publications.

On a répandu le bruit, dès l'ouverture de la Bourse, que les ministres s'étaient réconciliés et que le projet de loi sur la conversion du 5 % serait décidément ajourné à l'une des sessions prochaines.

Beaucoup de haussiers, qui ne croyaient guère à cette double nouvelle, ont fait semblant d'y croire, et les fonds français ont monté quelque peu, relativement aux cours de clôture d'hier.

Les cours des fonds espagnols se sont aussi bonifiés, par suite des nouvelles tranquilisantes, reçues de Barcelone et de Perpignan.

Nous avons sous les yeux l'acte d'accusation dans l'affaire Fieschi, et nous y lisons la phrase suivante :

« Que si maintenant, tous les faits étant connus, on veut assigner au crime son vrai caractère sous le point de vue politique, il faut reconnaître qu'il est le fruit mutuel des doctrines de la société des Droits de l'Homme. »

Voilà certes une accusation bien nettement formulée, et qui laisse bien loin derrière elle les allusions de M. le rapporteur de la chambre des pairs. C'est à M. Martin (du Nord) qu'était réservé l'honneur de faire oublier l'étrange système d'interprétation de M. de Portalis. C'était difficile, mais M. le procureur-général est passé maître en tours de force de ce genre.

La crise ministérielle que nous avons signalée hier fait le sujet de toutes les conversations politiques, de toute la polémique de la presse. Le *Journal des Débats*, qui contenait hier de si énergiques invectives contre M. Humann, se montre aujourd'hui moins furibond contre la personne de M. le ministre des finances ; mais il n'en continue pas moins à attaquer la mesure proposée. Ce journal est, du reste, le seul qui se montre opposé à la réduction du 5 p. 100 ; la presse tout entière approuve le projet de M. Humann, et le procédé en vertu duquel M. le ministre des finances a communiqué à la chambre ses idées particulières sur la réduction de la rente. Il paraît, d'ailleurs, qu'à la suite de la discussion qui avait eu lieu à ce sujet au sein du conseil, il avait été permis à M. Humann d'exposer son système en quelques mots, sauf à la chambre à user ensuite de son initiative. M. Humann n'a pas fait autre chose, et nous ne concevons pas encore l'emportement des doctrinaires, non plus que la sortie du *Journal des Débats*.

Quelques personnes n'ont vu, dans les éclats de MM. de Broglie et Guizot, qu'un moyen d'exciter de nouveaux troubles, de nouvelles divisions sans lesquelles il leur devient impossible de gouverner ; car leur système, créé pour la résistance, tombe de lui-même dès que le calme règne partout.

Le changement de langage que nous remarquons dans le *Moniteur du Commerce* nous confirme aussi dans une opinion qui devient l'opinion générale, à savoir que MM. de Broglie, Guizot et Duchâtel vont quitter le ministère. On sait, en effet, que la feuille de M. J. Lechevalier a toujours été dévouée à la défense des doctrinaires et de leurs principes, et voilà qu'aujourd'hui ce journal prend le parti de M. Humann contre ses anciens patrons.

L'auteur de l'article dont nous parlons va même jusqu'à contester aux hommes qui ont eu la puissance d'arrêter la révolution, la faculté d'accomplir l'œuvre de prudence et d'amélioration positive qui doit succéder à la résistance.

Quand, après avoir pesé tous ces faits, on se souvient aussi que la majorité de la chambre s'est prononcée en faveur de M. Humann, il est difficile de ne pas rester convaincus que les beaux temps de la doctrine sont passés.

IMPOTS INDIRECTS.

Etat comparatif des Recettes de l'année 1835 avec les années 1833 et 1834.

DÉSIGNATION DES IMPOTS.	1833.	1834.	1835.
Timbre et enregistrement etc.,	194,017,000	191,795,000	193,266,000
Douanes, droits de navigation, etc.	106,250,000	106,102,000	107,410,000
Sels perçus sur les côtes,	54,911,000	53,507,000	54,700,000
Idem dans l'intérieur,	6,757,000	7,531,000	6,989,000
Droits sur les boissons,	68,244,000	74,621,000	76,888,000
Voitures publiques, etc.,	25,058,000	26,401,000	27,300,000
Produit de la vente des tabacs,	69,651,000	72,643,000	74,455,000
Produit de la vente des poudres,	3,561,000	4,555,000	4,608,000
Taxe des lettres et envois d'argent,	31,770,000	32,582,000	35,275,000
Taxe du service rural des postes,	1,505,000	1,606,000	1,734,000
Produit des malles-postes,	1,829,000	1,809,000	1,755,000
Loterie,	10,140,000	5,585,000	7,955,000
Total,	573,687,000	578,135,000	591,722,000

Il résulte des chiffres ci-dessus que l'année 1835 a présenté, sur celle qui l'a précédée, une augmentation de 13,589,000 fr. ; et, sur celle de 1833, de 18,035,000 fr.

Ainsi, depuis 1833, les recettes n'ont pas cessé de s'accroître.

La loterie a présenté une augmentation sur 1834. Cette année ne s'était guère élevée qu'à la moitié du chiffre de 1833. En 1835, elles sont montées à 2,372,000 fr. de plus.

Les droits sur le sel à l'intérieur ont éprouvé une diminution de 342,000 fr.

Les droits d'enregistrement et de timbre une augmentation de 3,471,000 fr.

Les tabacs ont enfin éprouvé une augmentation notable. C'est le quatrième trimestre de 1835 qui a offert le chiffre le plus élevé. Le premier trimestre était de 140,000,000 en nombre rond; le deuxième, de 148,000,000; le troisième, de 142,000,000; le quatrième s'est élevé à 160,182,000 fr.

Revue des Journaux.

Le *National* termine ainsi un long et judicieux article sur la nouvelle crise ministérielle :

« Si le ministère avait un chef véritable; si le président du conseil avait entre ses collègues la puissance personnelle d'un Pitt, d'un Villèle, d'un Casimir Périer, l'opinion du chef du cabinet serait la loi du cabinet; tout ministre qui ne respecterait pas cette loi sortirait du ministère et serait à l'instant même remplacé par un commis plus docile; le cabinet serait dans un seul homme, et, tant que cet homme ne serait pas ébranlé, il offrirait une égale consistance, quelques auxiliaires qu'il lui plût de se donner. Mais le cabinet actuel n'est qu'un ministère de coalition dans lequel chaque ministre compte pour sa valeur personnelle et ne reconnaît point de maître entre ses collègues. Tant qu'il n'y a point lieu de se diviser, cette alliance subsiste devant les chambres et est acceptée par elles; mais, dès que de graves dissensions s'introduisent, la chambre est juge naturel du différend, et elle n'en peut être saisie qu'à la condition que chaque ministre puisse l'informer de ce qui sépare son opinion de celle de ses collègues. »

« Telle est la situation que nous révélent aujourd'hui les violentes attaques du *Journal des Débats* contre M. Humann. Deux opinions existent dans le conseil sur la convenance, la justice ou l'opportunité d'une grave mesure financière. Il était naturel que la chambre connût ce dissentiment; il lui appartenait de donner la majorité à l'opinion qui sera la sienne. La chambre s'est justement saisie de la question par l'organe de M. Augustin Giraud; et si elle sait maintenant sa prérogative parlementaire, nous ne serons pas les derniers à l'en féliciter, malgré toutes nos préventions contre elle. »

« Mais avant la séance de lundi, jour indiqué pour les interpellations de M. Augustin Giraud, la question aura peut-être été résolue devant une autre autorité, celle de S. M. Louis-Philippe, agissant ici, non comme chef de système, mais comme monarque constitutionnel, c'est-à-dire comme arbitre entre les systèmes ministériels qui peuvent se disputer sa confiance. Hier, tout a paru fort aisément terminé par la retraite de M. Humann. MM. de Broglie, Guizot et Duchâtel s'étaient, dit-on, rendus au château aussitôt après l'audition de l'exposé de M. Humann. Ces messieurs, éclatant en vives plaintes contre le procédé du ministre des finances, avaient menacé de se retirer et d'abandonner à eux-mêmes leurs collègues, partisans plus ou moins avoués des idées de M. Humann sur la réduction. Le roi, ajoutait-on, fort opposé lui-même aux projets de réduction qui peuvent lui aliéner une partie de la petite bourgeoisie parisienne, n'avait pas hésité à assurer MM. Duchâtel, Guizot, de Broglie, de sa préférence pour leurs personnes; M. Humann, dès-lors, n'avait eu d'autre ressource que d'offrir sa démission, qui avait été acceptée; M. Duchâtel, disciple de M. de Broglie en économie politique et en finances, allait prendre le portefeuille de M. Humann, et M. Duvergier de Hauranne, autre écolier façonné par MM. de Broglie et Guizot, allait succéder à M. Duchâtel; mais il paraît que, dans un conseil fort orageux qui a été tenu aujourd'hui, les choses auraient pris une tournure moins favorable à l'ambition doctrinaire. »

« D'abord, comment supposer que M. Humann, qui passe pour un entêté, mais non pas pour une mauvaise tête, se soit aventuré à entretenir la majorité de ses projets de réduction du 5 p. 100, sans s'être assuré au préalable que la mesure avait de nombreux partisans dans la chambre, qu'elle en comptait quelques-uns dans le cabinet et que le roi même n'était pas aussi déclaré contre elle que le pouvait penser MM. Guizot, de Broglie et Duchâtel ? »

« Comment ne pas voir dans l'interpellation de M. Augustin Giraud, les réponses empressées de M. Humann, le vote prompt et significatif de la majorité, l'impassibilité de quatre des ministres présents, une scène préparée et assez bien jouée ? Le journal ministériel du soir garde un silence absolu sur toutes ces circonstances. »

« Toucherions-nous au moment où la morgue doctrinaire, après avoir inutilement indigné pendant cinq ans le pays, se serait rendue importune à la chambre, odieuse à la cour, insupportable aux rivaux d'ambition qu'elle a toujours eus près d'elle au sein même du cabinet ? MM. Guizot, de Broglie, Duchâtel, après avoir abandonné en tant de circonstances la défense de leur politique à M. Sauzet et aux orateurs du tiers-parti, seraient-ils encore aujourd'hui les hommes indispensables d'un système qui compte encore dans le cabinet M. Thiers, M. Persil, dépositaires véritables des plus intimes pensées de la cour ? »

« S'il est un camp dans lequel les paris puissent être ouverts avec la plus parfaite indifférence entre les deux partis ministériels qu'on dit aujourd'hui en rupture complète et qui se disputent en ce moment l'approbation royale et les préférences parlementaires, ce camp est assurément le nôtre : or, nous commençons à croire que l'orgueil doctrinaire a comblé la mesure et que M. Humann ne perdra pas la partie. »

Le *Courrier Français* fait les réflexions suivantes sur le même sujet :

« L'allusion très-directe et très-significative faite par M. Humann à la convenance et à l'opportunité de la réduction des rentes, continue d'occuper les esprits. Il y a d'abord la question en elle-même, dont la gravité est universellement comprise, mais qui, avant de toucher à une

solution, sera vivement débattue; il y a ensuite une question d'harmonie et de solidarité entre les ministres, laquelle se trouve posée en des termes si nets, qu'il faudra probablement pour la décider la retraite de M. Humann ou de M. de Broglie... »

« Cette fois, les dissidences ont éclaté. Il y a jour pris pour le débat : il faut que la majorité de la chambre se démente et que M. Humann abandonne une cause juste, ou que la majorité du ministère en passe par les humiliations et les conditions qu'on lui fera subir. Cette crise traversée, une autre ne tardera pas à renaître. »

« Il ne s'agit plus maintenant de calomnier ses adversaires en les rendant responsables du désordre et de l'émeute, il s'agit de gouverner. »

« Les intérêts matériels, pour lesquels on affectait de loin une si vive sollicitude, sont maintenant en présence : il faut les satisfaire ou les concilier. »

« Nous attendons MM. de Broglie et Guizot à cette tâche. »

Voici maintenant l'opinion du *Bon Sens* :

« Si les rentiers sont des hommes dévoués au pays et amoureux de la justice, ils se soumettront sans murmure à une opération qui allège le fardeau déjà si lourd porté par les contribuables, et ils ne se plaindront pas qu'on rembourse à 100 fr. la rente émise à 73. Si les rentiers, au contraire, ne savent écouter que la voix de l'intérêt personnel, s'ils osent trouver équitable le principe qui courberait le créancier sous le joug d'une obligation éternelle, s'arrêter devant la prévision de leurs terreurs pécuniaires, ne serait-ce pas outrager la morale publique et offrir une prime d'encouragement à l'égoïsme ? »

« Au surplus, est-il une amélioration, soit politique, soit sociale, qui n'éveille le mécontentement des volontés qu'elle heurte sur son passage ? Et doit-on respecter un abus par égard pour les intérêts que cet abus fait vivre ou engraisser ? »

« Envisager la question comme nous venons de le faire, c'est pousser les choses au pire. Mais embrassez la mesure dans toute l'étendue de ses résultats probables; il est certain que, dans ce moment, la société est emportée par une sorte de mouvement industriel. La lassitude momentanément produite par les luttes politiques a déterminé et favorise ce mouvement. S'il ne se glace pas sous la main des doctrinaires; si ce nouvel élan de l'activité publique n'est point arrêté par les obstacles qu'oppose nécessairement à tout progrès le déplorable système qui nous régit, les capitaux seront sollicités par le travail, et les fonds trouveront à se placer. »

« Malheureusement, les vices de notre système politique sont là, et il existe entre tous les faits sociaux un enchaînement si rigoureux et si fatal qu'une mesure dont les bienfaits pourraient s'étendre à tous les intérêts, dans un gouvernement bien organisé, se trouve, sous le gouvernement doctrinaire, exposée à toutes les chances de la controverse. »

« Ici se présente une autre question : Le soulagement que la réduction des rentes devait naturellement apporter à la situation des contribuables sera-t-il bien réel et bien durable ? Le produit de l'opération ne sera-t-il pas gaspillé par un ministère qui a besoin de demander à l'or l'appui qu'il ne demande pas à la vérité ? Il est triste d'avoir à confesser que sur ce point nous avons des craintes qui ne nous paraissent que trop fondées. »

« Si donc la majorité parlementaire, ainsi qu'on l'a annoncé, désire la réduction des rentes, il faut qu'elle sache à quelles conditions cette réduction serait incontestablement avantageuse et désirable. Quelles améliorations peut-on obtenir avec un gouvernement qui dispose, au profit de ses passions ou de ses fausses idées, du produit même de ces améliorations ? »

« Au reste, nous l'avons prévu depuis long-temps, ceux qui semblent attacher aujourd'hui peu d'importance au système politique des ministres, ou qui l'approuvent sans l'avoir sondé, ne pourront arriver à la solution des problèmes commerciaux et industriels, sans appeler de leurs vœux le renversement des doctrinaires. C'est là que nous attendons les hommes qui ont triomphé avec tant d'orgueil des fautes de leurs ennemis. »

« On parle beaucoup de la division qu'aurait jetée dans le conseil le plaidoyer de M. Humann en faveur de la réduction des rentes. A en croire la chronique, MM. de Broglie, Duchâtel et Guizot reprocheraient au ministre des finances de ne pas avoir communiqué son discours à ses collègues. D'un autre côté, la bonhomie financière de M. Humann s'appuierait du crédit et de l'approbation de M. Thiers. Ainsi, parmi les ministres, les uns repousseraient la réduction des rentes, et les autres la demanderaient en s'étayant sur la majorité parlementaire. »

« A vrai dire, nous croyons qu'il faut se tenir en garde contre toutes ces demi-déclarations de guerre qui pourraient bien manquer de sincérité. La grande indignation que le *Journal des Débats* affecte contre M. Humann nous touche très-faiblement. Depuis quatre ans, nous avons été si bien accoutumés au spectacle des jeux ministériels, que nous avons droit de tout craindre et de tout prévoir. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Plusieurs journaux assurent ce matin qu'à l'issue de la séance d'hier quelques membres du ministère s'étaient rendus chez le roi pour se plaindre du projet de réduction introduit par M. Humann dans l'exposé des motifs du budget. »

« Ils ajoutent que M. Humann avait offert sa démission, et qu'elle avait été acceptée. »

« Nous doutons que ces bruits soient fondés. Ce soir il n'était question que d'une conférence dans laquelle M. Humann se serait expliqué sur ses intentions, de manière à satisfaire ses collègues. »

« Déjà le projet de remboursement des rentes occupait moins vivement peut-être les esprits; et on admettait généralement que le conseil des ministres n'avait pas été consulté sur une mesure aussi grave. »

« Quant à nous, quoi qu'il arrive, nous conservons notre opinion tout entière sur le projet de réduction; et avant de nous livrer à une discussion plus approfondie, si elle devient nécessaire, nous attendrons les interpellations annoncées pour la séance de lundi prochain. »

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 16 janvier 1836.

Il n'y a de séance aujourd'hui ni à la chambre des pairs, ni à celle des députés.

— Les Polonais présents à Paris viennent d'adresser aux deux chambres une adresse de remerciements pour les paroles généreuses qu'elles ont fait entendre en faveur de la nationalité polonaise.

— Dans la soirée d'hier, Lhuissier, accusé d'avoir assassiné une fille avec laquelle il avait des relations, a été condamné à la peine de mort. Il était dans un état d'abattement complet, et n'a donné aucun signe visible d'émotion. Les débats de cette affaire n'ont rien présenté de neuf, ni d'intéressant.

— Le curé de la commune de St-Sigismond a comparu devant le tribunal correctionnel de Fontenay comme accusé d'outrages à la pudeur envers de jeunes filles de sa commune. Le tribunal l'a acquitté, mais M. le procureur du roi s'est pourvu en appel contre cet arrêt.

— On nous écrit de Metz :

On parle beaucoup, dans notre ville, de quelques suicides qui ont affligé Metz ces jours derniers. Ce qu'on raconte d'une tentative de ce genre est effrayant dans sa singularité.

Un jeune homme se déshabille entièrement, se couche sur le parquet de sa chambre, se place sur la poitrine un tison enflammé, et sans jeter un cri supporte l'action du feu pendant plusieurs heures. Quand on pénétra dans la chambre, la poitrine, le cou et le menton de ce malheureux étaient horriblement brûlés. On espère cependant le sauver.

— La cour de cassation a décidé aujourd'hui, dans l'affaire de l'administration des postes contre le sieur Baron, que le privilège attribué à la poste pour le transport des lettres ne s'étend pas aux imprimés, et qu'une administration particulière peut légalement se charger du transport et de la distribution des circulaires, prospectus et imprimés.

— Les nouvelles d'Allemagne sont sans intérêt.

— Des lettres de Lisbonne, du 3, annoncent que M. de Palmella qui, malgré le mauvais état de sa santé, avait voulu assister à la célébration du mariage de la reine, a ressenti une violente attaque de goutte, et que sa vie est en grand danger.

— Nous recevons des lettres de Barcelone, datées du 8 : Mina est rentré dans la ville, où l'ordre est parfaitement rétabli.

Le parti carliste n'a plus aucune chance de succès, dans aucune portion de la Catalogne.

Chronique politique.

Les députés se sont réunis dans leurs bureaux pour nommer les commissaires chargés d'examiner la proposition faite à la chambre par M. Pelet (de la Lozère).

La proposition elle-même a été peu discutée; mais, à son occasion, plusieurs membres ont exprimé le désir d'une modification qui introduisit dans le règlement un nouvel ordre pour la nomination de toutes les commissions. Il est probable qu'une nouvelle proposition à cet égard ne tardera pas à être présentée à la chambre.

Voici la composition de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Pelet (de la Lozère) : 1^{er} bureau, M. Pelet (de la Lozère); 2^e, M. Cunin-Gridaine; 3^e, M. Passy; 4^e, M. Chevandier; 5^e, M. Odier; 6^e, M. Piscatory; 7^e, M. Lepelletier d'Aulnay; 8^e, M. Amilhau; 9^e, M. Ch. Dupin.

— Le 12 janvier, jour de l'expiration du délai fixé par la loi du 9 septembre, l'administration du *Pilote de Calvados* a satisfait aux exigences de cette loi en versant au trésor le complément de son cautionnement.

— On parle d'un cartel adressé par M. le baron Dudon à M. Thiers au sujet de la lettre sur le ministre, publiée dans une des dernières livraisons de la *Revue des Deux-Mondes*.

Voulant montrer tout ce que l'opposition de M. Thiers avait jadis de personnel et d'acrimonieux, l'auteur de cette lettre mentionnait un article du *National*, où une grave injure avait été adressée à M. Dudon. M. Dudon n'avait pas eu autrefois connaissance de l'article de M. Thiers; sur cette mention récente, il lui demanda par écrit une rétraction exigée en termes assez durs, auxquels M. Thiers répondit en se retranchant dans sa qualité de ministre; singulière réponse, quand on songe que M. Thiers était simple journaliste lorsqu'il injuria M. Dudon, tandis que ce dernier, sans être ministre, remplissait des fonctions éminentes dans le gouvernement.

Heureusement, un député influent du tiers-parti s'interposa dans cette affaire, que nous ne pouvions prévoir, et que nous eussions déplorée, si elle ne s'était terminée d'une manière satisfaisante — pour M. Dudon.

(*Revue des Deux-Mondes*.)

— Nous lisons ce qui suit dans une lettre de Lemberg (Gallicie), 31 décembre :

« Il y a un mouvement de concentration dans les troupes russes entre Plock et Lublin, et trois régiments de cavalerie ont pris leur quartier de l'autre côté de la Vistule, »

ce que l'on attribue à l'arrivée d'une nouvelle et forte division venant du gouvernement de Wilna. Les commandans autrichiens paraissent observer ces mouvemens.

» La république de Cracovie est en instance auprès des trois cours pour la sanction définitive de son indépendance, à laquelle la Russie en particulier oppose des prétentions exorbitantes et des demandes pécuniaires que Cracovie est dans l'impuissance de satisfaire. On attend des réponses de Vienne. »

Chronique Judiciaire.

Le 15, a été appelée, au tribunal de commerce de Paris, une cause entre M^{me} veuve Poisson et M. Alexandre Dumas.

M^e Gibert expose que M. Alexandre Dumas vendit, le 8 mai 1835, à M^{me} veuve Poisson, moyennant 6,500 f. payés comptant, deux drames en cinq actes, ou de la dimension ordinaire des pièces en cinq actes. Le premier des deux ouvrages avait pour titre : *Don Juan de Marana*, et devait être livré le 20 juin. Quant au second, le contrat dit qu'il n'en a pas encore arrêté le titre; mais que la livraison aura lieu le 15 décembre, à peine de 100 f. par chaque jour de retard.

M. Harel intervint dans l'acte, et promit la représentation dans les soixante-quinze jours de la remise de chacun des deux manuscrits.

Il fut convenu que si, dans les deux mois des représentations, M^{me} Poisson n'était pas rentrée dans le prix de la vente, elle prendrait pareille somme sur les autres droits d'auteur de M. Alexandre Dumas, par préférence à un ancien créancier de celui-ci, M. Trinquart, mais seulement jusqu'à concurrence de 3,000 f.

Le manuscrit de *Don Juan de Marana* fut livré, avec exactitude, à M^{me} veuve Poisson, qui le remit elle-même à M. Harel, le 22 juin. Quoique depuis cette époque il se soit écoulé plus de 75 jours, la pièce n'a point encore été jouée sur le théâtre de la Porte-St-Martin.

Mais, dans cet intervalle, la seconde pièce a reçu son titre. M. Alexandre Dumas a écrit à M. Harel qu'après avoir failli périr au milieu d'une tempête horrible de la Méditerranée, et avoir été arrêté par les soldats du pape, il arriverait à Paris du 15 au 20 décembre, avec la seconde pièce, intitulée *John-Paul Jones*, nom du célèbre corsaire auquel Louis XVI donna des lettres de marque pour courir sus aux Anglais à l'époque de la guerre d'Amérique.

Quoi qu'il en soit, M^{me} veuve Poisson a assigné devant le tribunal de commerce M. Harel, en paiement de 15,000 f. de dommages-intérêts.

M^e Vatel a répondu que si M. Harel n'avait pas joué jusqu'à ce jour *Don Juan de Marana*, c'était uniquement parce que M. Alexandre Dumas lui avait mandé qu'il renierait sa pièce, et referait en entier le 5^e acte.

Le tribunal a mis la cause en délibéré, pour le jugement être prononcé à quinzaine. (National.)

— Nous apprenons de Pontivy qu'un crime affreux vient d'être consommé dans les environs.

Le 6 du courant, un sergent du nom de Buffarne ou Bufferne, du 13^e léger, revenait de correspondance accompagné d'un chasseur et d'un clairon. Sortis de Plumeliau et arrivés à peu de distance de Melrand, le sergent qui marchait à quatre ou cinq pas de ses compagnons de route, sur la même banquette, décharge son fusil sur le clairon qu'il blesse au bras, et étend raide mort le chasseur. Le clairon, tombé au coup, se relève, et veut se défendre; son fusil rate; une lutte s'engage entre le sergent et lui, qui a la présence d'esprit de s'élancer sur le fusil de son camarade mort, et, ne pouvant tirer le coup, de renverser au moins l'amorce. Bufferne s'élance alors sur lui, armé d'un pistolet, et lui tire dans les reins un coup qui les lui parseme d'une grêle de plomb. Le malheureux clairon souffrant, épuisé, sans espoir de salut, se jette alors aux pieds du cruel sergent, le conjure de l'épargner: vain espoir. Ce féroce rechange son pistolet, afin d'achever sa victime qui, profitant de cet instant et surmontant sa douleur, fuit à travers champs, poursuivi par son assassin qui le manque plusieurs fois de son arme. Il était neuf heures du soir. La nuit était obscure. Le clairon parvient à se soustraire, par des sentiers déserts, à la poursuite du sergent, et se réfugie dans la première chaumière qu'il rencontre, où des soins empressés lui sont prodigués par de bons paysans.

Prévenue à minuit, la petite garnison de Melrand se rendit de suite sur les lieux, où elle trouva le cadavre inanimé du chasseur. On fit conduire à Pontivy le malheureux clairon, pour y recevoir les secours de l'art. Le 8, Bufferne a été arrêté dans la même ville, caché dans un pailleur: il était porteur de son fusil et d'un pistolet encore chargés. On dit que ses réponses aux premiers interrogatoires ont été embarrassées et indécises comme celles d'un coupable. Il était porteur d'une lettre qu'il écrivait à son sergent-major, et dans laquelle il lui demandait des conseils et quelques fonds afin de passer en Angleterre.

Lorsqu'on cherche quel a pu être le but de cet assassinat, on n'en rencontre qu'un, que fait naître l'extrême désir qu'avait le sergent d'être décoré de la croix d'honneur. En effet, le matin même, il disait à ses camarades, qu'il donnerait tout au monde pour rencontrer Ledivchat, chouan renommé dans ces contrées, qu'on poursuit en vain depuis long-temps, pour se battre, avec lui, l'arrêter ou le tuer, afin d'obtenir la croix. On présume que, saisissant l'occasion de l'éloignement de toute habitation, de la profondeur de la nuit, Bufferne se décida à tuer ses camarades, puis à feindre, en rentrant au cantonnement, d'avoir été attaqué par les chouans, d'avoir soutenu le combat contre eux et de n'avoir quitté le champ de bataille qu'après avoir vu tomber ses deux compagnons. Ainsi, un louable sentiment

d'orgueil pour la décoration des braves, une noble ambition, causes ordinaires des grandes résolutions, des actions éclatantes, ont fait de Bufferne un détestable assassin. O cœur humain !.... (Auxiliaire Breton.)

Nouvelles Diverses.

SAINT-TROPEZ, 12 janvier. — Un affreux événement a consterné ce matin notre population. Le nommé Brouzon, père de six enfans, dévoré par une jalousie sans motifs, s'était pris de querelle avec sa femme; il a d'abord porté la main sur elle, l'a cruellement battue, puis, emporté par la fureur, il a saisi un rasoir et a porté à cette infortunée plusieurs coups très-dangereux; elle aurait péri si, par un effort désespéré, elle n'eût réussi à gagner la porte et à s'enfuir.

Brouzon, livré alors à toute sa rage, s'est porté à lui-même plusieurs coups de rasoir, puis, montant sur une fenêtre du second étage, il allait se précipiter; un bon citoyen, M. Allongue, maître de pension, l'a conjuré d'avoir pitié de ses enfans. Brouzon a paru ébranlé; il est resté un instant immobile, puis, tout-à-coup s'élançant avec fureur, il est tombé aux pieds même de celui qui avait voulu le sauver.

Un médecin distingué, M. le docteur Cornibert, a prodigué ses soins aux deux époux. Il se flatte de sauver la femme, mais Brouzon ne laisse aucun espoir.

— On écrit de Naples, le 2 janvier :

Un nouvel opéra du maestro vicomte di Ruolz, intitulé *Lara*, et tiré du poème de Byron, a obtenu avant-hier un succès colossal au théâtre St-Charles. On a surtout remarqué dans cette composition une combinaison fort originale de deux styles assez différens; le chant est à la française et l'instrumentation à l'allemande. Ces deux genres ainsi réunis produisent un effet très-piquant.

Notre célèbre cantatrice M^{me} Tacchinardi s'est surpassée dans *Lara*; le tenor Duprez a soutenu sa réputation.

Les morceaux les plus appréciés de cette nouvelle partition sont d'abord l'introduction, qui a été vivement applaudie, ensuite le finale du premier acte et quelques chœurs dont l'exécution a été extrêmement satisfaisante. (Gazetta di Milano.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*, du 12 :

« Différentes versions ont couru relativement à la mesure prise par Espartero contre les chapelgorris. Le rapport surtout de ce général, publié par différens journaux espagnols, avait pu faire naître le doute chez beaucoup de gens.

» Nous garantissons plus que jamais l'authenticité de notre version, et nous n'invoquons d'autre preuve que le rappel immédiat d'Espartero à Madrid, pour qu'il ait à se justifier de sa conduite devant un conseil de guerre.

» Cette destitution a été provoquée en partie par les réclamations énergiques des Biscayens; ils ne sont guère moins indisposés contre le général en chef qui les a protégés si mal contre les tentatives des carlistes. Aussi, l'on assure que son rappel ne se fera pas long-temps attendre, et nous le tenons de personnes bien instruites.

» On assure aussi que le nouveau plan de campagne de l'armée christinos va recevoir un commencement d'exécution par l'occupation militaire de toute la Navarre.

» Le petit fort de Guetaria résiste toujours.

» Voici la communication que le chef carliste Montenegro vient d'adresser au gouverneur du fort :

« Les attaques qui ont eu déjà lieu et l'impuissance du général Cordova à faire lever le siège, doivent vous convaincre que toute résistance est inutile; cependant, avant de prendre toutes les mesures qui sont à ma disposition, je suis prêt à accepter une capitulation qui vous soit honorable. Dans ce but, si vous désirez mettre un terme à cette lutte, vous voudrez bien me faire vos conditions que j'attends dans deux heures: bien entendu que la garnison, sans en excepter les urbains, restera prisonnière de guerre avec les garanties convenues entre les deux gouvernemens. »

Au camp de Guetaria. — Le général d'artillerie J. MONTENEGRO.

Le gouverneur de Guetaria a fait la réponse suivante :

« J'ai reçu, à dix heures du matin, la communication dans laquelle vous me proposez de rendre le fort; les ressources ne me manquent pas, et, relevant du commandant général de la province, je suis résolu de défendre ce poste jusqu'à ce qu'il ne me reste plus un seul de mes soldats. » Cette forteresse ne sait ni se rendre, ni parlementer.

» Fort de St-Antoine de Guetaria, JUAN OTALORA. »

— On écrit de St-Sébastien qu'on attend dans cette ville 3,000 hommes pour compléter les 6,000 qui doivent former la division du nouveau commandant général. On s'occupe de fortifier de nouveau St-Sébastien.

— On attend de Vittoria une division portugaise; une autre se trouve à Burgos. Un corps de cavalerie est parti de cette dernière ville pour l'armée du nord.

— La colonne de Mondez Vigo s'est portée sur Soz, pour s'opposer au passage de l'expédition carliste en Catalogne; une correspondance des carlistes de Catalogne a été interceptée, on la dit fort importante.

» On dit maintenant qu'immédiatement après l'adoption de la loi d'indemnité par les chambres françaises, M. de Broglie s'est empressé d'informer notre gouvernement que, malgré la clause expresse contenue dans la loi votée, la France était prête à payer la somme aussitôt que le président aurait, par une explication quelconque, fourni au ministère français un motif suffisant pour en agir ainsi. Mais cette communication n'a jamais été mentionnée par le président, même dans son message.

» Je m'abstiens, quant à présent, de toute remarque à cet égard; j'ai lieu de penser qu'une telle omission aura quelque influence sur la conclusion du différend. »

— Nous recevons, par la même voie, quelques détails sur l'incendie du 17; mais ils nous étaient déjà connus par la voie de l'Angleterre.

ÉTATS-UNIS. — Les journaux américains qu'on devait recevoir par l'intermédiaire du paquebot *Normandie*, parti de New-York le 24 décembre et arrivé le 14 janvier au Havre, ont manqué presque tous. Il faut attribuer cette circonstance à l'incendie qui, dans les bureaux de la poste de New-York, comme on sait, consume la plus grande partie des journaux et des lettres qui s'y trouvaient déposés pour être expédiés en France.

M. Barton, parti du Havre le 2 décembre, n'était pas encore arrivé en Amérique le 24.

Le *Journal of Commerce*, du 25, publie la lettre suivante, datée de Washington, le 18 :

« On s'est beaucoup étendu sur la question de l'indemnité française; mais il paraît que le président, avec toutes ses prétentions à la franchise, a écarté une partie importante de la correspondance qui a eu lieu dans cette affaire.

— On nous de Francfort-sur-Mein, le 11 janvier :

» Nous apprenons par une lettre de Berlin du 8 que le gouvernement prussien vient d'exécuter une mesure pacifique d'une grande importance. Il a réduit toutes les compagnies des régimens cantonnés dans la Prusse, en

Prussiens, dans l'électorat de Brandebourg, etc., à 90 hommes, au lieu de 232. Sont exceptés de cette mesure les régimens des corps d'armée occupant les provinces rhénanes et la forteresse de Luxembourg.

» Si la France, la Belgique et la Hollande n'ont pas l'exemple donné par la Prusse, la même réduction s'appliquera sur les corps d'armée; les garnisons des forteresses de la confédération resteront seules sur le pied de guerre.

» En même temps, on nous fait observer qu'on ne croit plus à une guerre ni entre la France et les États-Unis, ni entre la France et la Russie, d'autant plus, quant à ce dernier point, que la confédération germanique n'y prendrait aucune part et s'opposerait de toute sa force à l'aggression, de quelque côté qu'elle vienne. D'ailleurs, l'Autriche et la Prusse sont décidées à maintenir la paix.

» Le corps législatif de cette ville libre s'est assemblé les 8 et 9 courant en séance secrète, pour examiner et discuter le traité conclu et signé le 22 décembre dernier pour l'union de douanes, consistant en 43 articles; 31 d'eux ont été lus et acceptés unanimement, et aujourd'hui on continue la discussion. Ainsi, nous verrons bientôt ce traité publié, et Francfort incorporé à la réunion commerciale germanique. »

LITTÉRATURE.

NOUVELLES ET LÉGENDES PAR C.-ANTONY RÉNAL (1).

Les enseignes sont souvent trompeuses et un titre d'ouvrage ressemble quelquefois à une enseigne. Le livre dont nous annonçons la publication est dans ce cas. Il contient fort peu de Nouvelles, fort peu de Légendes (et ce n'est pas un grand mal peut-être), mais il est plein de pièces de vers gracieuses et légères, comme en sait faire M. Claudius-Antony Rénal. Nous donnerions volontiers à ce recueil le nom de *Mosaïque*, appliqué déjà par M. Rénal à la réunion en faisceau des œuvres poétiques les plus remarquables des littérateurs lyonnais; publication conçue et exécutée d'une main si heureuse. Les *Nouvelles* et *Légendes*, puisqu'il faut les appeler ainsi, sont le complément de la pensée qui produisit la *Mosaïque* et pourraient servir de second tome à cette dernière. M. Rénal poursuit autant qu'il est en lui l'œuvre d'affranchissement commencée en province en faveur des belles-lettres. La mission littéraire à laquelle il s'est voué ainsi qu'un petit nombre d'hommes qui sentent et qui pensent, mérite d'autant plus d'éloges qu'elle manque, — nous ne cessons de le répéter, — d'encouragement et de protection. Cette indifférence devenue proverbiale des Lyonnais pour les arts libéraux, tient à un grand nombre de causes générales et particulières. Nous en signalerons deux. Les soins du commerce absorbent entièrement nos négocians, et puisqu'ils s'abonnent aux spectacles pour y aller causer de leurs affaires, bien certainement ils n'achèteront pas un livre qui leur ferait perdre du temps et de l'argent, deux objets dont ils connaissent trop la valeur. Ceci est trivial à force d'être vrai, et n'a besoin d'aucun développement.

Nous allons dire ce qui a fait avorter jusqu'à présent les tentatives de décentralisation littéraire, faites ici depuis la révolution de juillet. Il faut convenir d'abord que nulle circonstance ne devait paraître plus propice aux idées d'émancipation intellectuelle en province que ce revirement politique qui semblait devoir amener tant de changemens dans l'ordre social et dans les rapports des départemens avec la capitale et des départemens entre eux. Ceux-ci allaient sans doute entrer en possession de l'influence et de la part d'autorité, compatible avec l'unité nécessaire dans la direction de la machine gouvernementale. Paris réduit à imprimer le mouvement, n'attirerait plus à lui et ne dévorait plus tous les élémens de gloire et de prospérité devenus féconds ailleurs; Paris nous laissant à l'avenir maîtres d'établir notre budget, de construire à notre fantaisie, et d'après des données exactes et puisées sur les lieux, nos édifices publics, d'abattre un pan de mur ou de couper un arbre sans que l'ordre en ait été transmis par le télégraphe ou par le courrier, Paris ne nous aurait plus expédié non plus sa littérature et nous n'eussions plus juré par ses grands hommes singulièrement rapetissés à nos yeux, quand nous aurions apprécié le mérite réel de nos compatriotes; car les hommes de lettres, les artistes sûrs de trouver de la célébrité et une existence heureuse dans leur ville natale, centre désormais d'une portion de la grande famille, portion indépendante sous certains rapports, de la métropole, les hommes de lettres et les artistes se seraient réunis, entendus et auraient tenu à honneur de donner à cette ville une importance littéraire égale à son importance politique.

Mais tout cela était un rêve; rien n'a été changé en France; il n'y a eu qu'une dynastie de plus; le monopole et la centralisation n'ont fait qu'aller en augmentant, et à toutes les causes de mort pour la littérature départementale sont venues se joindre les troubles politiques dont nous avons été les témoins et les victimes. Bien des idées nouvelles sont écloses dans ces momens de crise, mais aucune d'elles n'a pu être appliquée; nul système n'a pu passer de la théorie à la pratique. Le calme et le contentement nécessaires pour édifier n'existaient pas.

Aura-t-on aujourd'hui plus de chances de réussite dans les efforts qu'on tentera pour créer une littérature locale et originale? — Non. Le même esprit de coterie, de camaraderie parisiennes existe peut-être d'une manière plus impudente et plus exclusive qu'avant 1830. Comment, d'ailleurs, une littérature jeune, noble et indépendante pourrait-elle se faire jour au travers des réseaux de lois répressives et préventives dont le pouvoir enveloppe la pensée? Et puis la tranquillité dont nous croyons jouir n'est-elle pas toute factice? Qu'est-ce qu'un repos qui n'est basé que sur la crainte et l'intimidation?

Jetterons-nous pour cela le découragement dans l'ame de ceux qui espèrent mieux que nous? A Dieu ne plaise! Nous les louerons, au contraire, de leurs efforts et de leur bon vouloir.

C'est une transition toute naturelle pour revenir à M. Rénal. Qu'il poursuive donc ses travaux. Le pseudonyme n'empêchera pas d'arriver jusqu'à lui la louange que mérite l'emploi qu'il sait faire des dons de la fortune et de l'esprit.

AMÉDÉE R.

(1) Un vol. in-8. — 1835 — Paris. — Hippolyte Souverain et Leluby. — Imprimerie de Léon Boitel.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, ÉTABLIE PAR ACTE DE SOCIÉTÉ, DATÉ DU 13 JUILLET 1835.

LE COURRIER DE LONDRES ET DE PARIS,

JOURNAL ANGLAIS,

Qui paraîtra à Paris tous les Jours, excepté le Dimanche.

FONDS SOCIAL 200,000 FRANCS.

Divisés en

50 Actions de 1,000 francs ;
100 Actions de 500 —
1,000 Actions de 100 —

Administration :

Gérant-Directeur, M. Wilks ;
Rédacteurs, MM. Fallon, Lee et Reynolds ;
Notaire, M. Carlier ;
Caissier, M. Hoffe ;
Banquiers, MM. Charles-Laffitte, Blount et Co.

Conseil judiciaire :

M. Delangle, Avocat ;
M. Okey, jurisconsulte anglais à l'Ambassade ;
M. Carlier, Notaire ;
M. Beauvois, Agréé ;

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	A Paris.	Dans toute la France.	A l'étranger.
Pour 1 mois,	10 f.	11 f.	12 f.
3 mois,	28	30	33
6 mois,	52	56	60
Un an,	100	108	120

Pour annonces, cinquante centimes par lignes.

S'adresser à Paris au directeur-gérant, rue des Filles-St-Thomas, 15 ; à Lyon, à Mme S. Durval, libraire, rue de Célestins, 5.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(33-2) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que *phthises pulmonaires*, *coqueluches*, *enrouements*, *crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les faiblesses d'estomac.

Chaque topette est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

EN VENTE :

Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extra ordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte.
Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (42 6)

AVIS IMPORTANT.

Mme DE LAVERNÉE ET SA DEMOISELLE

Où l'honneur de prévenir le public qu'elles se proposent d'enseigner différents arts, aussi précieux qu'utiles, savoir :

Peinture égyptienne, 8 leçons à la maison.	30 fr.
— à la sépia, id.	30
— à l'huile, 2 leçons id.	10
— sur crêpe, 2 leçons id.	10
— sur verre, 2 leçons id.	10
— pour toute espèce de fleurs, 20 leçons à la maison.	50
— pour les fruits en cire, 8 leçons id.	30
— pour la cristallisation, 5 leçons id.	30
— pour la lithographie, 2 leçons id.	20

Toutes les leçons en ville, hors la lithographie, par leçon, 6
Les fournitures sont fixées avant de commencer les leçons ; elles sont peu coûteuses.

Ces Dames sont logées rue de Puzy, n° 14, au 1er.

AVIS INTÉRESSANT.

(1551 4) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunie à celui de la maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion ; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 20 fr.

(1436 4)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France : elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours ; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison MA de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville ; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue : 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps ; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient ; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage ; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute ; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au

teint un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse ; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

ÉTABLISSEMENT

D'HORTICULTURE.

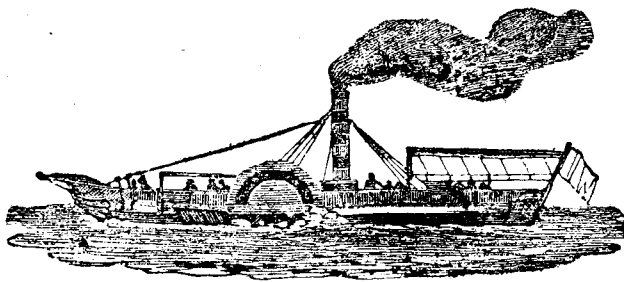
CH. MARTIN BURDIN ET COMP.

Faubourg de Vaise, rue Neuve du Chapeau Rouge, n° 20.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, provenant tant de ses propres produits que de l'établissement principal à Chambéry. Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait :

- 1° Une riche collection d'arbres à fruits comprenant toutes les meilleures qualités connues, des mûriers des Philippines, *Morus multicaulis*, et autres espèces bonnes pour les vers à soie ;
- 2° Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement, tant à feuilles caduques que toujours verts et résineux ;
- 3° Une très-belle collection de Rosiers à haute tige et francs de pied à basse tige, comprenant ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre ;
- 4° Une nombreuse collection de plantes de serre, et autres, *Camélias du Japon*, *Erythrynes du Brésil*, etc. ;
- 5° Des Oignons, Griffes et Bulbes de fleurs ; des pattes d'Asperges d'Ulm et de Hollande ; de jeunes plantes pour pépinière, pour clôture et pour toute autre destination ;
- 6° Un assortiment complet de Graines potagères ; des Graines de grande culture, *Ray grass d'Italie*, *Chanvre du Piémont*, des Graines d'Arbres, d'Arbustes et Plantes à fleurs.

Le catalogue de ces graines et le catalogue général sont envoyés franco par la poste aux personnes qui en font la demande, et se trouvent chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon.



(62-2)

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE

Reprendront leur service lundi 18 courant, à 9 heures.
Les départs auront lieu tous les JOURS PAIRS du mois de janvier.
Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT ;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

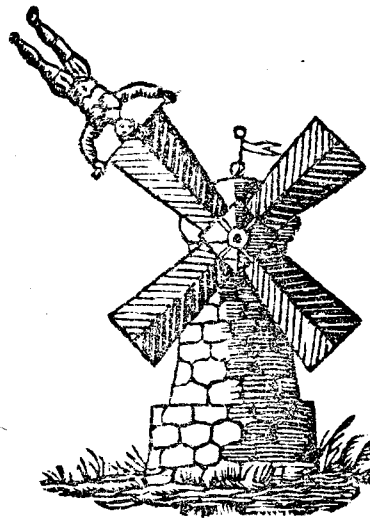
La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge ; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Victorin Biétrix, Sionest et Co, rue Neuve, 12, à Lyon ; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche. (1-3)

Spectacle du mercredi 20 janvier.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Demain mercredi, 3^e représentation des exercices des demoiselles WERTHERMANN.



Plusieurs changements d'exercices.

La représentation sera terminée par le voyage aérien du moulin-à-vent au milieu d'un feu d'artifice.

Mademoiselle Joséphine Werthermann s'emparera de l'un des volans et se fera tourner avec célérité. Une pluie de feu s'échappera de chaque aile du moulin-à-vent, du milieu de la roue et de chaque côté de la scène, de manière que l'artiste en soit entièrement couverte sans que les spectateurs aient quelque chose à craindre ou soient incommodés par la fumée.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(36) Le samedi trente janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, dans la rue d'Orléans, lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une baraque en bois et briques, couverte en tuiles creuses, ayant rez-de-chaussée et premier étage, construite sur les terrains des hospices civils de Lyon, et appartenant au sieur Léonard Bordesol, cabaretier et maçon, demeurant en ladite rue d'Orléans. Il sera également procédé lesdits jour, lieu et heure, à la vente des effets mobiliers dudit sieur Bordesol, consistant en tables, chaises, tabourets, poêle, boules à jouer, bouteilles, verres, batterie de cuisine, cloisons en planches, etc. DEMARE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi vingt-sept janvier courant mois, à dix heures du matin, en suite de trois publications, d'un fonds de café-restaurant, au lieu de Serin, commune de la Croix-Rousse, appelé *Hôtel-du-Commerce*, avec son achalandage et les objets mobiliers qui le garnissent, consistant principalement en un billard et ses accessoires, comptoir en acajou, dix tables à dessus de marbre et autres, pendule en cuivre doré, trois poêles en fonte, buffets, placards, douze bancs en sapin, glaces, chaises, tabourets, commode, rideaux, cuivrie, vaisselle, ustensiles de cuisine et autres objets, etc. etc.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens rendus au tribunal de commerce de Lyon et d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, le tout en forme et enregistré.

ADJUDICATION DÉFINITIVE SUR LICITATION.

En l'Audience des criées du Tribunal civil de Lyon, place St-Jean, Le vingt-trois janvier mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, 1° D'une maison située à Lyon, rue Royale, n. 18, estimée 90,000 fr. 2° D'une autre maison située à Lyon, petite rue Ste-Catherine, n. 4, et place de la Miséricorde, n. 9, estimée 44,000 fr.

Le trente janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, 1° D'une maison située à Lyon, rue Bourghanin, n. 22, estimée 25,000 fr. 2° D'une autre maison située à Lyon, rue Bourghanin, n. 24, estimée 22,000 fr.

Il y aura une enchère générale sur ces deux dernières maisons. Lesdites maisons dépendant de la succession de M. Gaspard Reynard. S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements à Me Givord, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n. 3, et à Me Cottin, notaire à Lyon, rue Ste-Marie-des-Terreux.

ANNONCES DIVERSES.

(38-2) A VENDRE, pour cause de maladie des propriétaires. — Fonds de café et de traiteur, le tout ensemble ou séparément. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillot, propriétaire dudit établissement, à St-Clair, place de la Boucle, n. 41.

(67) A LOUER de suite. — Appartement de cinq pièces avec cave et grenier, situé à Fourvières. Promenade dans un vaste clos. S'adresser à M. Pochin, quai de la Baleine, n. 15.

BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER.

Cinq pour cent	108 60	108 90	108 60	108 80
— fin courant	109 65	109 20	109	109 5
Quatre pour cent	101 80			
Trois pour cent	81	81 10	81	81
— fin courant	81 13	81 30	81 10	81 15
Rentes de Naples	98 90	99	98 85	98 85
— fin courant	98 80	98 95	98 80	98 90
Rentes perpétuelles	58			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	2150			
Quatre Canaux	1237 50	1233		
Caisse hypothécaire	720			
Emprunt d'Haïti	417 50	415		

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE DE LA FOUILLAIRIE, 19.